



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PACTE BIOSÉCURITE ET BIEN-ÊTRE ANIMAL

Mise en œuvre avec le PDR Auvergne

Réunion des monteurs de projets du 12/02/2021



Ordre du jour

- 1. Présentation du socle national**
- 2. Modalité de mises en œuvre avec le PDR Auvergne**
- 3. Questions diverses**



Pacte biosécurité et bien-être animal

Présentation du socle national

Le socle national du pacte bien-être animal et biosécurité

Critères d'accessibilité pour le demandeur

- Critères d'éligibilités du PDR
- Respect de la réglementation européenne relative au bien-être animal
- Absence de procès verbal (hygiène et BEA)
- Le respect des normes européennes du BEA sera vérifié par la présentation:
 - ✓ d'un résultat d'un diagnostic professionnel ou;
 - ✓ d'un autodiagnostic reconnu par la DGAL (si le diagnostic professionnel n'existe pas)
 - ✓ Le rapport d'inspection de la DDPP si l'exploitation a fait l'objet d'un contrôle dans les 12 mois précédant le dépôt de la demande.
- Respect des engagements du PDR

Le justificatif BEA devra être fourni **au plus tard avant le comité de sélection**. Il n'est pas demandé pour les créations d'ateliers.

Le socle national du pacte bien-être animal et biosécurité

Critères d'accessibilité: nature des projets



1. → Tous les projets de construction de bâtiments neufs dédiés à l'agriculture biologique. Pour les filières avicoles et porcines, les projets de bâtiments neufs ouvrant un accès permanent à des espaces de plein air ou extérieurs et permettant aux animaux de prendre de l'exercice. Pour la filière bovine, les constructions neuves de stabulations libres, pour remplacer des étables entravées pourront également rentrer dans cette catégorie à condition que les bovins soient au pâturage un minimum de 6 mois par an. ¶
2. → Les projets comprenant exclusivement des investissements listés dans l'annexe 2 du présent appel à candidature, au titre de du bien-être animal et / ou de la biosécurité. ¶
3. → Les projets globaux de modernisation d'élevage présentant une ambition réelle d'amélioration de la biosécurité et / ou du bien-être animal, c'est à dire comprenant au moins 50% d'investissements éligibles listés dans l'annexe 2 du présent appel à candidature (les 50% se rapportant aux dépenses éligible). ¶

¶

Mise en œuvre du PACTE en Auvergne-Rhône-Alpes

Appels à candidatures et calendriers

Le socle national du pacte bien-être animal et biosécurité

Grilles de sélection



Critères minimum du plan de relance

- Critères d'éligibilité du PDR+
- Projets ciblés par le PACTE (type 1; 2 ou 3) +
- Absence de PV +
- diagnostic BEA



- Points minimum du critères plan de relance et instruction selon les règles de du PACTE



TO 4.1.1: 60 points
TO 4.1.11: 5 points

Critères minimum du plan de relance + au minimum un critère de priorisation

- Diagnostic professionnel biosécurité ou
- Accès permanent des espaces de plein-air ou
- Foyer antérieur de maladie réglementée ou
- Travaux d'ouverture de bâtiments claustrés
- Travaux d'accès à des parcours extérieurs ou
- Changement alternatif de système cage vers des systèmes alternatifs ou
- Installation des cases de maternité libre en porcs



Maximum de points du critère plan de relance



TO 4.1.1: 80 points
TO 4.1.11: 6 points

Le socle national du pacte bien-être animal et biosécurité

TO 4.1.1 et 4.1.11: volet PACTE biosécurité et bien-être animal

- Volet spécifique pour les dossiers remplissant toutes les conditions pour avoir au minimum les points du critère plan de relance (60 pts pour 4.1.1 et 5 pts pour 4.1.11)
- Équipements éligibles = équipements 4.1.1 ou 4.1.11+ équipements annexe 2 de l'AAC. Cette annexe reprend les équipements du socle qui ont été rendus éligibles en AURA.
- Liste définie en collaboration avec les filières: articulation avec les plans de filières régionaux et les conditions du PDR.
- AAC indépendant: les dépenses **des autres volets** ne rentrent pas en compte pour le calcul de la dégressivité.
- 1 seul projet par exploitation et par filière
- Calendrier:
 - AAC1: clôture des dépôts le 30/04 et comité de sélection mi-juin
 - AAC2: clôture des dépôts le 7 septembre et comité de sélection début novembre

Sous réserve de
validation par la
commission européenne

Le socle national du pacte bien-être animal et biosécurité

TO 4.1.1 et 4.1.11: volets classiques

- Ces 2 AAC ne sont pas impactés par le PACTE. Des AAC modificatifs sont en cours de publication.
 - Aucune modification concernant les critères d'éligibilité et les équipements éligibles.
 - Modification de la prise en compte des dépenses antérieures pour le calcul de la dégressivité:
 - En 2021, prise en compte des dépenses antérieures programmées depuis le 1^{er} janvier 2016.
 - En 2022, prise en compte des dépenses antérieures programmées depuis le 1^{er} janvier 2017.
 - Calendrier:
 - TO 4.1.11: clôture des dépôts le 31 mai et comité de sélection le 31 août.
 - TO 4.1.1: Clôture des dépôts le 30 juin et comité de sélection fin septembre
 -
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le socle national du pacte bien-être animal et biosécurité

Gestion des dossiers globaux de modernisation



PROJETS « PACTE »

- Constructions neuves en bio toutes filières
- Constructions neuves plein-air ou avec un accès permanent à l'extérieur pour les filières porcines et avicoles.
- Bovins: constructions neuves de stabulations libres sans accès extérieur en remplacement d'étables entravées sous condition de pâturage important
- Projets de rénovation présentant un minimum de 50% de dépenses éligibles au titre du PACTE (engagement à réaliser ses équipements)

PROJETS « BÂTIMENTS »

- Projets classiques de modernisation (constructions neuves ou rénovation)
- Projets incluant moins de 50% de dépenses relevant de la biosécurité et du BEA: tous les équipements doivent être éligibles au volet 4.11 « bâtiments ».

Mise en œuvre du PACTE en Auvergne-Rhône-Alpes

Équipements éligibles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FILIÈRE AVICOLE: ÉQUIPEMENTS BEA

1.1. Ambiance du bâtiment (Qualité de l'air, température, humidité et ventilation)

- > Aide au diagnostic thermique des bâtiments pour évaluer l'exposition des animaux au stress thermique (en particulier estival) ;
- > Système de régulation lié au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments (boîtiers, capteurs et sondes, organes de commandes -- vérins, treuils...) ;
- > Capteurs et sondes d'ambiance ;
- > Matériaux d'isolation thermique ;
- > Echangeur d'air ;
- > Equipement de déstratification de l'air (dont brasseurs d'air, mixeur...) ;
- > Turbines mobiles, turbines équipées de système de brumisation ;
- > Système de brumisation, cooling ;

1.2. Ambiance lumineuse ¶

Lumière naturelle ¶

- → Création d'ouverture pour éclairage lumière naturelle : huisserie, visserie, perçage parois, fenêtre ou surfaces vitrées ou translucide ou rideaux polycarbonates et volet obturateurs ¶
- → Jardin d'hiver : travaux de structure et aménagement ¶

Éclairage ¶

- → Installation de ligne électrique pour mise en place d'un éclairage complémentaire à la lumière naturelle (éclairage fluocompact, éclairage LED, éclairage induction, etc..) ¶
- → Dispositif de programmation ou de temporisation de l'éclairage ¶

▪ 1.3. Sol, litière et aire de couchage.

- > Matériel d'entretien et de gestion de la litière (aération, soufflerie) à l'exception des consommables.
- > Revêtement^o: bétonnage du sol intérieur.

▪ 1.4. Matériaux manipulables et de nidification

- > Equipements de perchage (perchoirs, plateformes...).
- > Solution de picorage.
- > Aménagement de nids.

1.5. Isolement des animaux malades ou blessés

- > Table de vaccination.

1.6. Aménagements pour l'accès à l'extérieur et pour les parcours plein air

- > Plantations sur les parcours d'arbres isolés et de haies d'ombrages ou paysagères (y compris protections des arbres).
 - > Filet d'ombrage sur plantations réalisées.
 - > Trappes pour l'accès au plein air^o: création de trappes normalisées et système d'automatisation ouverture.
-



1.7. Autres aspects du BEA

- > Système de surveillance à distance (boîtiers, sondes, capteurs dont caméras de surveillance) ;
 - > Système d'alarme ;
 - > Équipements relatifs aux nouvelles technologies de l'information et de communication (NTIC) :
 - Connexion et visualisation ; modification des paramètres d'élevage à distance (logiciels et matériels informatiques non éligibles) ;
 - > Matériel d'alimentation spécifique reproduction : chaînes et assiettes équipées de râpes qui permettent de limer le bec du poussin ;
 - > Effaroucheurs ;
 - > Dispositif de cloisonnement des lots ;
 - > Matériel de manipulation des animaux à l'exception des consommables ;
 - > Rouleaux pour le déplacement des caisses lors de l'enlèvement ;
-



1.8. Investissements spécifiques aux couvoirs

- → Incubateurs et éclosiers nouvelle génération (mieux adaptés à l'évolution des souches, permettant une attente réduite des poussins)^{o,¶};
- → Nouveaux nids et pondoirs (confort de l'animal)^{o,¶};
- → Maîtrise de l'ambiance dans les couvoirs (optimisation des conditions d'ambiance pour un meilleur confort de l'animal^o, ventilation, climatisation, isolation, système de chauffage, système de brumisation, éclairage ...).



Filière avicole:

Équipements biosécurité

- > Acquisition de systèmes d'alimentation et d'abreuvement en extérieur protégés de la faune sauvage^a ; ¶
 - > Système antipérchage sur les lignes d'alimentation et d'abreuvement en extérieur^a ; ¶
 - > Amélioration de l'étanchéité des bâtiments anciens (protection des ouvertures contre la faune sauvage et les nuisibles)^a ; ¶
 - > Moyens de protection des stockages de litière ou d'aliment (boisceaux de stockage, bardage de hangars, pose de filets...) ^a ; ¶
 - > Acquisition de silos de stockage d'aliment pour bâtiment mobile d'élevage en plein air^a ; ¶
 - > Moyen de lutte contre l'avifaune (effaroucheurs, filets de protection...) ^a ; ¶
 - > Réalisation ou rénovation de sas (ou local) sanitaire et équipement^a ; ¶
 - > Création de porte pour accéder au parcours à partir de la zone propre du sas ¶
 - > Les travaux, équipements, aménagements des locaux d'accueil des prestataires (vestiaires, sanitaires, etc.)^a ; ¶
 - > Réfection des abords proches des bâtiments y compris parcours (empierrement, trottoirs ou plateforme bétonnée, création et rénovation de chemin d'accès, caniveau bétonné...) ^a ; ¶
-

- > Enceintes réfrigérées ou sous froid négatif pour stockage des cadavres, bac d'équarrissage y compris aménagement d'aire bétonnée[°] ; ¶
- > Rénovation des parois des bâtiments afin de faciliter le nettoyage et la désinfection (N&D)[°] : enduit lisse[°] ; ¶
- > Acquisition de moyens de nettoyage et de désinfection (laveuse, thermonébulisateur, épandeur à chaud, nettoyeur haute pression, robot de lavage, nettoyeuse de caillebotis...) ; ¶
- > Aire de nettoyage du matériel ou des véhicules bétonnés avec système de récupération des eaux[°] ; Système automatique de désinfection des véhicules sous réserve de présentation, dès le dépôt de la demande d'aide d'un **diagnostic biosécurité** préconisant ces équipements et du **plan de localisation**. ¶
- > Matériel et équipement de désinfection des caisses[°] ; ¶
- > Clôture des parcours (piquets, grillage, etc.) et clôtures électrifiées pour la réduction des parcours en cas d'influenza aviaire et lutte contre les intrusions[°] ; ¶
- > Construction de bâtiments froids ou jardins d'hiver pour faciliter la claustration en cas d'élévation du niveau de risque[°] ; ¶
- > Mise en place de signalétique sur les élevages : circuits livraison aliment, enlèvements production, effluents, cadavres, circuit véhicule visiteurs, etc.... **Sous réserve de présentation, dès le dépôt de la demande d'aide, d'un diagnostic biosécurité préconisant ces équipements.** ¶



Filière cunicole: Équipements BEA

■ 5.1 Ambiance du bâtiment (Qualité de l'air, température, humidité et ventilation)

- > Amélioration de l'isolation thermique et étanchéité des bâtiments
 - > Equipements de ventilation et de chauffage (nombre et capacité ventilateur adapté, chauffage, échangeur d'air, coffret extérieur de protection...)
 - > Systèmes de refroidissement (brumisation, pad ~~cooling~~, panneaux évaporatifs...)
 - > Salle de préparation d'air
 - > Trappes entre le sas de préparation d'air et les salles d'élevage (entrées d'air automatisées)
 - > Equipement en sondes pour mesure hygrométrie et taux d'NH3 et CO2 (en plus sonde de la sonde de température existante)
 - > Système de régulation lié au chauffage et/ou ventilation des bâtiments (boîtiers, capteurs et sondes, organes de commande)
 - > Systèmes de surveillance à distance (boîtiers, sondes, capteurs)
-



5.2 Ambiance lumineuse

Naturelle

- > Création d'ouvertures pour disposer d'éclairage naturel (fenêtres, polycarbonate, bandeaux lumineux, trappes claires, puits de lumière, dont système de régulation et d'obturation)

Eclairage

- > Equipement en lumière artificielle proche conditions naturelles (LED, transition lumineuse).
- >

5.3 Revêtement de sol

Caillebotis

Fond-repose-pattes

Sol alternatif au grillage



■ 5.4-Logements alternatifs à la cage^o :

- > Cages de grands modèles, cages plus hautes avec mezzanines, parcs^o ;
 - > Passage de parc grillagé vers des parc caillebotis, enclos au sol ;
 - > Bâtiment de desserrage avec des logements alternatifs ;
 - > Trappes de communication entre logements ;
 - > Conversion vers production biologique ou avec accès plein air ; parcours extérieurs, trappes d'accès au plein air, dispositif de clôture extérieure, bâtiment léger type label, abris, zone d'ombrage^o, etc. ;
-



■ 5.5-Enrichissement du milieu de vie

- > Supports pour mettre à disposition des matériaux à ronger ou du fourrage grossier
- > Refuges, terriers, naitées
- > Cachettes (tuyau PVC, etc.)
- > Nid couvert ou obscurci
- > Supports matériaux à ronger
- > Kits de réhausse

■ 5.6Autres aspects du BEA

- > Equipement de salles spécifiques pré-cheptel
- > Système d'enlèvement et transports animaux prenant plus en compte le BEA (chariot d'enlèvement amélioré...)



Filière cunicole: Équipements biosécurité



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- > Etanchéité des bâtiments anciens (protection contre la faune sauvage et les nuisibles) ; ¶
- > Protection des sites (couverture des plein air et semi-plein air, grillages, clôtures, effaroucheur, barrières...) ; ¶
- > Béton des aires sanitaires extérieures ; ¶
- > Bétonnage et revêtements sanitaires des sols intérieurs ; ¶
- > Enduits des soubassements ; ¶
- > Travaux et équipement d'un sas sanitaire ; ¶
- > Système fixe de détrempage/nettoyage/lavage ; ¶
- > Système de désinfection automatisé des salles ; ¶
- > Moyens de stockage de cadavres (bacs, congélateurs...) ; ¶
- > Enceinte réfrigérée pour bac équarrissage et aire d'entreposage + raccordement eau et électricité ; ¶
- > Silo supplémentaire pour la gestion des aliments avec délais de retrait ; ¶
- > Aménagement de l'élevage pour renforcer la biosécurité (système TPTV, logement du pré-cheptel, rotoluxe, pédiluves...) ; ¶



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FILIÈRE BOVINS: ÉQUIPEMENTS BEA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



7.1 → Maîtrise de l'ambiance du bâtiment¶

Qualité de l'air, température, humidité et ventilation ¶

- → Equipements pour aérer, ventiler, protéger, et gérer l'ambiance du bâtiment en période chaude et en période froide : bardages fixes ou mobiles, isolants en toiture, volets, éclairants, protections brise-vent, systèmes automatisés de gestion de la température, de l'humidité et de la qualité de l'air, brasseurs d'air, ventilateurs, douches et asperseurs, extracteurs, etc.¶

Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage) ¶

- → Eléments translucides sur bardage, augmentation des surfaces vitrées (fenêtre double vitrage), ¶
- → Installation de lumière intérieure en complément de la lumière naturelle, etc.¶

7.2 → Équipements permettant de limiter les risques de blessures des animaux et une manipulation limitant le stress¶

- → Equipements de contention (cage de contention, cornadis, ~~restrainer~~, barrières anti-recul, autres systèmes d'immobilisation des animaux, pédiluve, etc.)¶
- → Quais de chargements et déchargements des animaux¶



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



7.3 → Sol, litière et aire de couchage¶

- > Equipements lavables permettant une amélioration du confort, l'exercice et évitant les glissades : tapis de sol, aires raclées, aires d'attente, quais de traite, tapis classiques, tapis avec rainures de collecte des urines, asphalte, rainurage sol-béton, etc.¶
- > Equipements permettant une amélioration du confort des animaux : tapis, matelas, brosses, chauffage pour les jeunes,¶
- > Nouveaux matériaux plus confortables pour la surface de couchage : caoutchouc,¶

7.4 → Aménagements pour l'accès à l'extérieur et au pâturage¶

- > Aménagement d'aire découverte (et gestion des effluents associés), ¶
- > Aménagement des chemins de pâturage, aménagement des clôtures fixes, boviduc, sous réserve de présentation des pièces justificatives suivantes dès le dépôt de la demande d'aide : diagnostic BEA et/ou autonomie alimentaire préconisant ces équipements pour permettre la conversion de parcelles fauchées en parcelles pâturées et les autorisations nécessaires pour l'aménagement et la construction de ces équipements¶
- > Terrassement et grillages de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes des points d'abreuvements extérieurs)¶



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



7.5 → Autres équipements¶

- → Autres aménagements permettant l'expression du comportement naturel : solutions d'enrichissement du milieu dans les bâtiments (dont tétines ou ballons), objets ludiques pour les veaux, logements modulables pour les veaux (cases à 2), niches collectives, brosses et matelas.¶
 - → Aménagement d'aires d'exercice en intérieur.¶
 - → Système de circulation des animaux en bâtiment (pour réduire le stress).¶
 - → Amélioration du confort^o : aménagement des aires d'attente pour la traite et équipements tels que le relevage automatique.¶
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FILIÈRE BOVINS: ÉQUIPEMENTS BIOSÉCURITÉ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



8.1 → Pour éviter les contacts directs et indirects avec la faune sauvage et d'autres bovins

- → Achat et installation d'abreuvoirs adaptés pour éviter l'abreuvement partagé avec la faune sauvage ;
- → Protection des abords des lieux d'abreuvement : aménagement de la descente vers le point d'eau, système de trop-plein pour éviter le débordement des abreuvoirs avec évacuation à distance ou puisard, flotteur, empierrement sous les points d'eau artificiels

8.2 → Mesures de biosécurité générale

- → Aménagement de plateforme d'équarrissage. (Dalle de béton, murets...) ;
- → Aménagement de local d'isolement ;
- → Aménagement de l'entrée de la zone d'élevage avec pédiluve et lave-botte ;
- → Installation de lave-mains pour les visiteurs ;
- → Aménagement de système de contention ;



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FILIÈRE ÉQUINS: ÉQUIPEMENTS BEA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- 9.1 Maitrise de l'ambiance du bâtiment - Qualité de l'air, température, humidité et ventilation¶
- → Système de ventilation des bâtiments (ventilateurs, extracteurs, climatiseurs, ouvertures dans le toit / les parois et bardages modulables pour favoriser la ventilation naturelle...)°;¶
- → Amélioration de l'isolation thermique des bâtiments°;¶
- → Système de protection contre les intempéries (protections contre le vent, protections solaires, couvertures et bonnets...).¶
- 9.2 Parcours extérieurs¶
- → Clôtures sécurisées et non accidentogènes°: uniquement les clôtures des parcs d'engraissement et les clôtures dans le continuum des bâtiments pour l'aménagement des aires d'exercice extérieures..¶

Seuls les équipements pour l'élevages sont éligibles.
Les règles de l'application du ratio s'appliquent

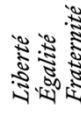


**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FILIÈRE ÉQUINS: ÉQUIPEMENTS BIOSÉCURITÉ



- > Sécurisation des points d'eau et de leurs abords pour éviter des contacts avec la faune sauvage¶
- > Aménagement de la descente vers le point d'eau¶
- > Systèmes limitant l'accès du fourrage à la faune sauvage¶
- > Solutions de stockage des aliments à l'abri des nuisibles (silos à grains, ...)¶

- → Colliers connectés permettant la localisation pour les animaux en estive, au pré et le suivi des constantes physiologiques pour l'ensemble des équidés^{o,¶}
- → Outils permettant la mise en place d'un circuit de soin^{o,¶}
- → Pédiluve / lave-bottes^{o,¶}
- → Installation de lave-mains pour les clients et utilisateurs^{o,¶}



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FILIÈRE OVINS: ÉQUIPEMENTS BEA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



11.1-Maitrise de l'ambiance du bâtiment¶¶

Qualité de l'air, température, humidité et ventilation¶¶

- > Equipements permettant de protéger les animaux des aléas climatiques et des conditions climatiques extrêmes, aussi bien en bergerie qu'au pâturage (cf. aussi point 1.5 pour les aménagements extérieurs) :¶¶
 - o -> Sondes thermiques et hygrométriques, isolation thermique des bâtiments, filets brise-vent, panneaux radiants ;¶¶
 - o -> Végétalisation des abords du bâtiment et abris artificiels au pâturage ;¶¶
 - o -> Terrassement /bétonnage des sols et accès des abris artificiels et des pourtours des abris artificiels et accès aux parcs.¶¶
- > Equipements contribuant à améliorer la qualité de l'air et la régulation de la température et de l'humidité : bardages escamotables, extracteurs, ventilateurs, brasseurs, système automatisé de ventilation.¶¶

Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage)¶¶

- > Bardages ajourés ou translucides, ¶¶
- > Installation ou amélioration du système d'éclairage artificiel en bergerie, en salle de traite et sur toutes les zones de circulation des animaux, permettant une meilleure surveillance des animaux et favorisant l'anticipation de problèmes sanitaires (à l'agnelage, respiratoires, boiterie...).¶¶



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



▪ 11.2+Equipements permettant de limiter les risques de blessures des animaux et une manipulation limitant le stress :

- > Parc de contention (fixes et mobile) : entier ou par module : parc d'attente, couloir et parc de réception ;
- > Equipement de contention : cage de retournement, cornadis, restrainer, anti-recul, autres systèmes d'immobilisation et de tri des animaux, bascule de pesée, pédiluve, douches, portes et portillons, etc. ;
- > Quai de chargement des animaux, pour limiter le stress lors des déplacements d'animaux ;
- > Aménagements et matériel pour la tonte : salle de tonte, matériel de contention spécifique, plancher adapté, etc. ;

▪ 11.3+Sol, litière et aire de couchage

Equipement permettant le confort au repos et la facilité de mouvement contribuant à un logement correct ;

- > Revêtement de sol non glissant et lavable ;
- > Stabilisation et aménagement des zones de circulation des animaux aux abords des bâtiments et dans les chemins d'accès aux pâtures ;



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- 11.4+Matériel autour de la mise-bas¶

Case d'agnelage, aménagement de parcs en bergerie.¶

- 11.5+Aménagements pour l'accès à l'extérieur et au pâturage¶

- > Aménagement pour l'accès à l'extérieur et au pâturage : aménagement d'aire d'exercice couverte ou découverte.¶
- > Aménagement des chemins de pâturage sous réserve de présentation d'un diagnostic BEA et ou autonomie alimentaire.¶
- > Clôtures uniquement dans le continuum des bâtiments pour l'aménagement des aires d'exercices couvertes et découvertes.¶

- 11.6+Autres équipements¶

Equipements pour mieux gérer l'alimentation des ovins, notamment sur des parcelles et dans les espaces pastoraux et équipements permettant de suivre le comportement des animaux : technologies embarquées (actimètres, colliers GPS...), technologies permettant de suivre le comportement des animaux en bergerie (time lapses... etc).¶



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FILIÈRE CAPRINS: ÉQUIPEMENTS BEA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- 12.1 → Maîtrise de l'ambiance du bâtiment
 - Qualité de l'air, température, humidité et ventilation
 - → Isolation et ventilation des bâtiments (rideau, bardage, ...), etc.
 - → Terrassement et grillages de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) notamment sur le pourtour des bâtiments.
 - 12.2 → Equipements permettant de limiter les risques de blessures des animaux et une manipulation limitant le stress
 - → Systèmes de contention, (essentiels dans les élevages où la gestion des lots est très fréquente)
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



▪ 12.3+Matériel autour de la mise-bas¶

Aménagement de nurserie : gestion des zones d'allaitement artificiel (ventilation, accès à l'aliment), équipement d'allaitement artificiel (louves pour l'allaitement des chevrettes) et systèmes de chauffage en nurserie pour l'élevage des jeunes caprins.¶

▪ 12.4+Autres équipements¶

- → Aménagement des locaux (par ex. barrières mobiles pour l'accès à l'eau, y compris pour des petits lots) et amélioration des locaux des boucs ;¶
- → Revêtement des murs et mise en place de petits bancs et murets, dispositifs permettant aux animaux de s'isoler de leurs congénères ;¶
- → Autres aménagements permettant l'expression du comportement naturel (solutions d'enrichissement du milieu dans les bâtiments).¶



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FILIÈRES OVINS - CAPRINS: ÉQUIPEMENTS BIOSÉCURITÉ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- → Aménagement et équipement pour la désinfection des personnes entrant dans la zone d'élevage : point d'eau, lave-bottes, pédiluves, douches, vestiaires ;
- → Aménagement pour l'équarrissage des petits ruminants : bacs d'équarrissage, bacs réfrigérés ;
- → Equipement pour la protection sanitaire du stockage d'aliment : silo fermés, portes d'accès, etc. ;



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FILIÈRE PORCINS: ÉQUIPEMENTS BEA



- **14.1+Maîtrise de l'ambiance du bâtiment**
- **Qualité de l'air, température, humidité et ventilation**
 - > Système de **cooling** ou de brumisation[°] ;
 - > Systèmes de chauffage et de ventilation permettant une amélioration de la qualité de l'air dans les salles : capteurs, augmentation de niveau de ventilation, etc. ;
 - > Système d'aspersion[°] ;
 - > Création/rénovation d'aire et système de douche ;
 - > Echangeur de chaleur et réseau, ventilation économe ou centralisée (avec boîtiers de régulation).
- **Ambiance lumineuse (lumière naturelle et éclairage)**
 - > Équipement permettant l'apport de lumière naturelle (puits de lumière, fenêtre) ;
 - > Système de programmation de lumière artificielle.



■ 14.2+Sol, litière et aire de couchage

- > Aménagement des sols permettant la séparation des aires de vies du porc (partie sol-plein) ;
- > Bâtiment avec accès à une zone de litière totale ou partielle ;
- > Revêtement de sols : construction ou aménagement lors du changement du type de sol (caillebotis, paille, accès extérieur (courette...), gisoirs, tapis de sol) ;

■ 14.3+Amélioration des conditions de logement

- > Construction ou aménagement des maternités (case relevable, case liberté...) ;
- > Cabane maternité avec barres anti-écrasement ;
- > Bâtiment et aménagements permettant de réduire les densités en engraissement ;
- > Bâtiment et aménagement permettant une mise en liberté des truies gestantes dès l'insémination ;
- > Construction ou aménagement d'engraissement pour augmenter la surface par porc ;
- > Cabanes d'engraissement ;
- > Enrichissement du milieu : matériaux manipulables optimaux pour les porcs ;



- 14.4+Aménagements pour l'accès à l'extérieur et au pâturage¶

- → Bâtiment et aménagement permettant un accès à l'extérieur garantissant une biosécurité suffisante vis-à-vis de la faune extérieure^a.¶
- → Terrassement et grillage de soutien des structures de sol (dalles stabilisantes) notamment sur le pourtour des bâtiments et des points d'abreuvements extérieurs.¶

- 14.5+Autres équipements¶

Aménagement des quais de chargement et aires d'attente.¶



Filière porcins: Équipements biosécurité



- → Clôture et portail-étanche ou passage canadien pour élevages plein-air, courettes, hangars fermés par des murets ou barrières métalliques ajoutées sur l'extérieur^{a,¶} ;
- → Clôture ou grillage ou autres et portail-étanche ou passage canadien pour la séparation des 3 zones d'élevage (dont zone professionnelle au-delà du réglementaire) avec gestion du stockage-litière, FAF avec silo-couloir...)^{a,¶} ;
- → Protection des aires de circulation des porcs[¶] ;
- → Construction ou aménagement d'un sas sanitaire / local sanitaire^{a,¶} ;



- → Portique ou aire de désinfection des véhicules et matériel sous réserve de présentation, dès le dépôt de la demande d'aide, d'un diagnostic biosécurité préconisant cet équipement et du plan de localisation des équipements ;¶
- → Construction ou aménagement d'une quarantaine, d'une aire de stockage, quai d'embarquement (fixe ou mobile) ;¶
- → Déplacement des silos et matériel de transfert des matières premières / aliments sous réserve de présentation, dès le dépôt de la demande d'aide, d'un **diagnostic biosécurité** montrant la nécessité du déplacement des silos¶
- → Construction ou aménagement d'aires d'équarrissage (bétonnée ou stabilisée) avec les équipements nécessaires (cloche, bac...) ;¶
- → Mise en place de signalétique sur les élevages : circuits livraison aliment, enlèvements production, effluents, cadavres, circuit véhicule visiteurs, etc. sous réserve de présentation, dès le dépôt de la demande d'aide d'un **diagnostic biosécurité** mentionnant cette préconisation¶

Questions diverses

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service régional d'économie agricole

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

FIN